

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 Janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12
DATE DE LA CONVOCATION : 22 janvier 2024		

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt six janvier
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convocé, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, en Mairie, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN -
Frédérique BARNOUD - Valérie DEJOUR - Olivier AIGLON -
Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN -
Guy LHOPITAL
Etaient absents : Fabien CAFFIER (pouvoir à Frédérique
BARNOUD) - Jocelyne DAVIRON RADIX - Pierre DURAND
(pouvoir à Valérie DEJOUR)
Secrétaire de séance : Yves BELTRAN

D/2024-02
Objet de la délibération : Désignation du 1^{er} Adjoint suite à la démission de M AIGLON et modification du
tableau du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-
10 et L 2122-15,
Considérant la vacance du poste de 1er Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète
le 17 janvier 2024,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de
1er Adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,
DECIDE que le 1er Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élú qui occupait
précédemment le poste devenu vacant

PROCEDE à la désignation du 1er Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Est candidat : Monsieur Yves BELTRAN

Nombre de votants : 12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7
A obtenu : M. BELTRAN Yves : 12 voix

DIT que le tableau du Conseil Municipal (en annexe) est ainsi modifié ;
Monsieur BELTRAN Yves : premier adjoint (élu par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 janvier 2024)
Madame BARNOUD Frédérique : deuxième adjointe (élue par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai
2020)
Madame DEJOUR Valérie : troisième adjointe (élue par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020)
Quatrième adjoint : vacant.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Yves BELTRAN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 01/02/2024
Publication ou notification du : 01/02/2024
Publication site internet le : 01/02/2024
Affichage liste des délibérations le : 29/01/2024

DÉPARTEMENT
RHONE.....

COMMUNE : YZERON 69510

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

.....15.....

Nombre de conseillers en exercice

.....13.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt quatre du mois de janvier, le vingt six, à 18 heures 30

minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de YZERON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

NELIAS Agrès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie, BELTRAN Yves.

Absents ¹ : CAFFIER Fabien (pouvoir à Frédérique BARNOUD) – DURAND Pierre (pouvoir à Valérie DEJOUR) – DAVIRON RADIX Jocelyne

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Madame NELIAS Agnès, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Olivier AIGOUX

a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Frédérique BARNOUD et Valérie DEJOUR.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12
- f. Majorité absolue ³ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELTRAN Yves.....	12	Douze.....
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) néant
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) néant
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) néant
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] néant
- f. Majorité absolue ³ néant

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
néant.....		
.....		

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) néant
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) néant
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) néant
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] néant

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
néant.....		
.....		
.....		
.....		

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur BELTRAN Yves..... a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

Néant.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 Janvier 2024 à dix huit heures et quarante cinq minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

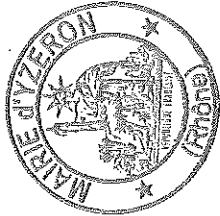
Agnes NEUNS

Les assesseurs,

Frédérique BAIWERT
Valérie DÉJOUR

Le secrétaire,

Olivia AIGLON



⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.